



PASSEPORT BIOMETRIQUE

Du lundi au vendredi de 8h à 11h et de 14h à 17h

Et le samedi de 9h à 11h

Présence obligatoire des intéressés et enfant mineur à partir de 12 ans pour la prise d'empreintes (les deux mains sauf les pouces)

Liste des pièces à fournir

- dossier CERFA n°12100*02 (majeur) ou 12101*01 (mineur), rempli en majuscules à l'encre noire.
- Ou remplir le formulaire de pré-demande en ligne disponible sur le site <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>.
- Pour un renouvellement : fournir l'ancien passeport (si perte ou vol : faire établir une déclaration de perte à la Mairie, de vol à la gendarmerie).
- Pour une première demande : fournir la copie de la carte d'identité ou une copie intégrale d'acte de naissance (de moins de trois mois) à demander à la Mairie de votre lieu de naissance.
- 2 photos d'identité récentes (format 35 X 45 mm) (privilégier les photographes aux photomatons)
- Fournir des timbres fiscaux :

TIMBRES FISCAUX		
• Pour un adulte	: 86 €	-(validité 10 ans)
• Pour un mineur de 15 ans et plus	: 42 €	(validité 5 ans)
• Pour un mineur de moins de 15 ans	: 17 €	(validité 5 ans)

- Fournir un justificatif de domicile à votre nom,

JUSTIFICATIF DE DOMICILE A VOTRE NOM (factures de moins d'1 an)	SI VOUS HABITEZ CHEZ QUELQU'UN
<ul style="list-style-type: none">• avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus	<ul style="list-style-type: none">• Fournir l'original d'une pièce d'identité de la personne qui vous héberge (CNI ou passeport)
<ul style="list-style-type: none">• facture d'électricité ou de gaz	<ul style="list-style-type: none">• Attestation à compléter à la Mairie
<ul style="list-style-type: none">• facture de téléphone fixe, etc.	<ul style="list-style-type: none">• Un justificatif de domicile à son nom (facture)

- Pour les mineurs : Présence de la personne titulaire de l'autorité parentale, original de pièce d'identité des représentant légaux. Fournir le livret de famille et le jugement de divorce complet pour les familles concernées ainsi que la pièce d'identité des deux parents (si possible).
- Autorité parentale conjointe : attestation de l'autre parent précisant qu'il n'a pas déjà fait établir un passeport au nom de l'enfant.